INFORMATION
D25SGVP-002331

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé au 63, rue Dulong, à Paris 17e, en vue d'y réaliser une opération comportant environ 21 logements locatifs sociaux et un local commercial.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 déléguant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 27 décembre 2024 portant sur l'immeuble situé 63, rue Dulong à Paris 17e, cadastré section CI n° 54, propriété de Monsieur Christophe GUEUDRE et de Madame Sylvie GUEUDRE, au prix de 8 000 000 € en valeur « occupé » auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 1 080 000 € TTC,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 17 février 2025,

Considérant que ce bien est situé dans le 17e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 19,2 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 21 février 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 8 000 000 € en valeur « occupé » auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 1 080 000 € TTC sur l'immeuble situé :

63, rue Dulong à Paris 17e

en vue d'y réaliser une opération comportant environ 21 logements locatifs sociaux et un local commercial.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris

Laurence GIRARD

Date de mise en ligne : le 24 février 2025

VILLE DE
PARIS

INFORMATION

remplaçant la note référencée D25SGVP-002331 du 21 février 2025

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 déléguant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 27 décembre 2024 portant sur l'immeuble situé 63 rue Dulong à Paris 17e, cadastré section CI n° 54, au prix de 8 000 000 € en valeur « occupé » auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 1 080 000 € TTC,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 17 février 2025,

Considérant que ce bien est situé dans le 17e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 19,2 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que, par décision du 21 février 2025, la maire de Paris a exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 8 000 000 € en valeur « occupé » auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 1 080 000 € TTC sur l'immeuble situé 63 rue Dulong à Paris 17e, cadastré section CI n° 54, en vue de réaliser un programme comportant environ 21 logements locatifs sociaux et un local commercial,

La présente Information remplace celle publiée sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris le 24 février 2025 en ce qu'elle ne contient pas d'information sur l'identité des propriétaires du bien.

Fait à Paris, le 13 mai 2025

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 14 mai 2025